

# LES DÉPENSES EN FAVEUR DE L'EMPLOI ET DU MARCHÉ DU TRAVAIL EN 2013

Les dépenses en faveur de l'emploi et du marché du travail, ciblées ou générales, sont estimées à 96,4 milliards d'euros (Md€) en 2013, soit 4,6 points de PIB.

Les « dépenses ciblées » s'élèvent à 50,9 Md€ en 2013, soit 2,4 points de PIB. Après une forte diminution en 2011 due à la fin du plan de relance, elles augmentent sensiblement en 2013 (+4,2 % en euros constants).

L'essentiel de cette hausse provient des allocations chômage, en lien avec la progression du nombre de demandeurs d'emploi. Elle est également attribuable à la montée en charge des emplois d'avenir.

L'indemnisation du chômage constitue la principale composante des dépenses ciblées (64 %), loin devant les aides à l'emploi – principalement les contrats aidés – (13 %), la formation professionnelle des demandeurs d'emploi (12 %) et les moyens consacrés au service public de l'emploi (11 %).

Les « dépenses générales » atteignent 45,5 Md€ en 2013, soit 2,2 points de PIB, dont 20,5 Md€ d'allègements généraux de cotisations sociales sur les bas salaires et 12 Md€ de crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE). S'y ajoutent essentiellement les incitations financières à l'emploi (prime pour l'emploi et RSA « activité ») et des mesures en faveur de l'emploi dans certains secteurs d'activité et zones géographiques. Les dépenses générales ont progressé de 21,8 % en euros constants par rapport à 2012. Cette forte hausse, après trois ans de baisse, est largement imputable à l'entrée en vigueur du CICE.

À la lumière de ces politiques en faveur de l'emploi et du marché du travail, certaines dépenses sociales (minima sociaux) représentent en sus 17,4 Md€ en 2013.

Les dépenses en faveur de l'emploi et du marché du travail comprennent les dispositifs « ciblés » sur les demandeurs d'emploi et les personnes en difficulté sur le marché du travail, et les dispositifs « généraux » destinés pour l'essentiel à réduire le coût du travail pour certains secteurs, territoires et catégories de salariés.

En 2013, elles sont estimées à 96,4 milliards d'euros (Md€), soit 4,6 points de PIB, dont 50,9 Md€ au titre des dispositifs ciblés et 45,5 Md€ au titre des dispositifs généraux.

## 50,9 Md€ de dépenses ciblées en faveur du marché du travail

Les dépenses ciblées en faveur du marché du travail (encadré 1) sont estimées à 50,9 Md€ en 2013, en hausse de 4,2 % en euros constants (1) après une progression modérée de 1,2 % l'année précédente. Elles représentent 2,4 points de PIB (tableau 1 et graphique 1). Leur niveau reste inférieur au pic atteint en 2010 mais nettement supérieur à celui de la période 2006-2008 d'amélioration de la situation du marché du travail.

En 2013, la politique en faveur de l'emploi et du marché du travail s'est inscrite dans le contexte d'une croissance économique faible. Le nombre de demandeurs d'emploi en catégories A, B et C a continué de

(1) Tous les montants sont présentés en euros courants ; toutes les évolutions le sont en euros constants (indice Insee des prix à la consommation, hors tabac), sauf mention contraire.

croître pour atteindre 5 197 000 fin décembre, soit le plus haut niveau depuis janvier 1991 [2].

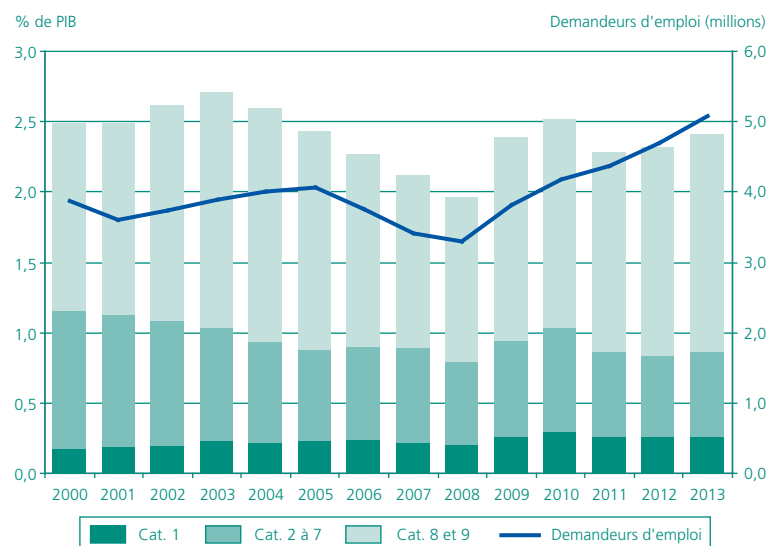
La dynamique globale des dépenses ciblées suit celle des dépenses de soutien du revenu en cas d'absence d'emploi (+4,8 %), qui représentent plus de 64 % du total. Elle découle aussi de l'effort particulier consenti en 2013 pour accroître le nombre de contrats aidés dans le secteur non marchand (+16,4 %). Les moyens consacrés aux politiques dites « actives » (catégories 2 à 7 de la nomenclature définie par Eurostat) constituent 25 % de l'ensemble des dépenses ciblées et progressent de 3,8 % (tableaux 1 et 2, graphique 2) ; ceux consacrés au service public de l'emploi (SPE) et à l'accompagnement des demandeurs d'emploi (11 % de la dépense totale) sont en légère hausse (+2 % en 2013).

### Les dépenses « actives » en hausse de 3,8 %

Les dépenses « actives » liées aux politiques du marché du travail (catégories 2 à 7) s'élèvent à 12,7 Md€ en 2013 (+3,8 % par rapport à 2012), soit 0,6 point de PIB. Cette hausse reste inférieure aux fortes croissances de 2009 et 2010. Les moyens affectés à la formation professionnelle des demandeurs d'emploi en constituent près de la moitié (6 Md€) et enregistrent une baisse modérée de 1,9 % en 2013, tandis que les dépenses d'aides à l'emploi (catégories 4 à 7), principalement les contrats aidés, augmentent de façon plus marquée (+9,5 %) et s'établissent à 6,7 Md€ (graphique 2).

Les dépenses de *formation professionnelle pour les personnes en recherche d'emploi* (catégorie 2), qui avaient atteint leur niveau le plus élevé en 2009 (0,32 point de PIB), ont légèrement fléchi (0,29 en

Graphique 1 • Dépenses ciblées pour les politiques du marché du travail



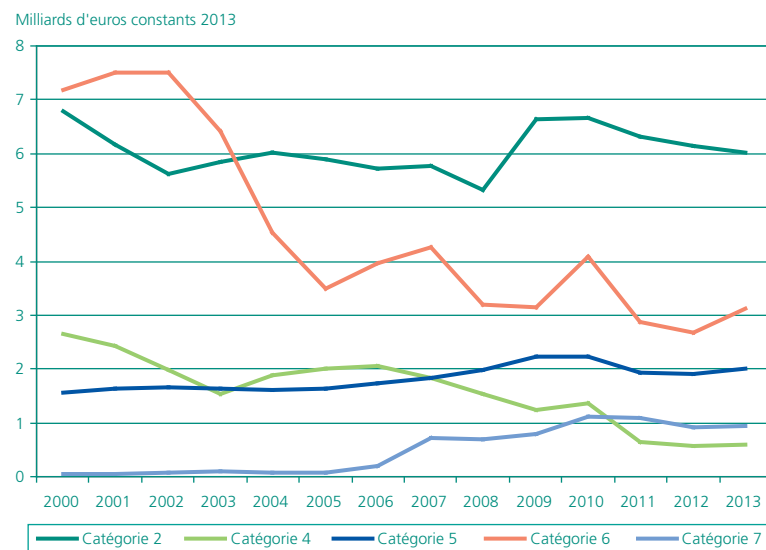
Champ : France.

Catégories :

- 1 - Services du marché du travail ;
- 2 - Formation professionnelle ;
- 4 - Incitation à l'emploi ;
- 5 - Emploi protégé et réadaptation ;
- 6 - Création directe d'emploi ;
- 7 - Aide à la création d'entreprise ;
- 8 - Maintien et soutien du revenu en cas d'absence d'emploi ;
- 9 - Préretraites.

Sources : Dares, Base de données « politiques du marché du travail » (PMT) pour Eurostat ; STMT pour les demandeurs d'emploi.

Graphique 2 • Dépenses pour les politiques « actives » du marché du travail



Champ : France.

Source : Dares, Base PMT pour Eurostat.

Tableau 1 • Les dépenses ciblées pour les politiques du marché du travail

En % du PIB

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
1 - Services du marché du travail .....	0,17	0,19	0,20	0,23	0,22	0,23	0,24	0,22	0,20	0,26	0,30	0,26	0,26	0,26
2 - Formation professionnelle .....	0,37	0,33	0,29	0,30	0,31	0,29	0,28	0,27	0,25	0,32	0,32	0,30	0,29	0,28
4 - Incitations à l'emploi .....	0,14	0,13	0,10	0,08	0,10	0,10	0,10	0,09	0,07	0,06	0,07	0,03	0,03	0,03
5 - Emploi protégé .....	0,08	0,09	0,09	0,08	0,08	0,08	0,08	0,09	0,09	0,11	0,11	0,09	0,09	0,09
6 - Créations directes d'emploi .....	0,39	0,40	0,39	0,33	0,23	0,17	0,19	0,20	0,15	0,15	0,20	0,14	0,13	0,15
7 - Aide à la création d'entreprise .....	0,00	0,00	0,00	0,01	0,00	0,00	0,01	0,03	0,03	0,04	0,05	0,05	0,04	0,05
8 - Maintien et soutien du revenu .....	1,16	1,19	1,41	1,59	1,58	1,49	1,32	1,18	1,14	1,43	1,47	1,41	1,48	1,54
9 - Préretraites .....	0,17	0,18	0,13	0,09	0,08	0,06	0,04	0,04	0,02	0,02	0,01	0,01	0,01	0,00
<b>Total .....</b>	<b>2,49</b>	<b>2,50</b>	<b>2,61</b>	<b>2,71</b>	<b>2,60</b>	<b>2,43</b>	<b>2,27</b>	<b>2,12</b>	<b>1,96</b>	<b>2,38</b>	<b>2,52</b>	<b>2,28</b>	<b>2,32</b>	<b>2,41</b>

Champ : France.

Source : Dares, Base PMT pour Eurostat.

2012 et 0,28 en 2013). Cette baisse modérée se retrouve tant dans la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle (-2,3%), que dans les aides à l'embauche d'apprentis (-2,1 %) et les coûts pédagogiques des formations institutionnelles ou sur le lieu de travail (2) (-0,9%).

Les dépenses de formation professionnelle sont prises en charge par de nombreux financeurs. Les régions sont chargées de la définition et de l'organisation des formations professionnelles des

personnes en recherche d'emploi (qu'elles soient inscrites ou non à Pôle emploi). Leurs actions (3) représentent près du tiers des dépenses de formation professionnelle. Elles augmentent en 2013 pour s'établir à 1,9 Md€ (+3,2 %). Pôle emploi, les Organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA), en grande partie via les appels à projets du Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP), et les Organismes paritaires collecteurs agréés au titre du congé individuel de formation (OPACIF) financent également

(2) Cette catégorie comprend principalement les actions de formation préalable à l'embauche et les préparations opérationnelles à l'emploi.

(3) Frais pédagogiques et rémunérations.

Encadré 1

## LES DÉPENSES CIBLÉES EN FAVEUR DU MARCHÉ DU TRAVAIL

Le suivi des dépenses ciblées en faveur du marché du travail repose sur la nomenclature « politiques du marché du travail » (PMT) élaborée par Eurostat à partir de 1996. L'objectif de cette nomenclature est de collecter des données comparables sur les dépenses et les bénéficiaires des politiques du marché du travail mises en œuvre par les différents États membres pour lutter contre le chômage, en vue notamment de disposer d'indicateurs de suivi de la Stratégie européenne pour l'emploi.

Le champ des PMT, tel qu'il est défini par Eurostat, couvre les « interventions publiques sur le marché du travail visant à permettre un fonctionnement efficace de celui-ci et à corriger des déséquilibres, et qui peuvent être distinguées d'autres interventions plus générales de la politique de l'emploi dans la mesure où elles agissent de façon sélective en favorisant des groupes particuliers sur le marché du travail » [3].

Les groupes cibles sont en priorité les chômeurs inscrits auprès des services publics de l'emploi, les autres personnes rencontrant des difficultés particulières à accéder au marché du travail ou à y rester, même si l'activation des personnes « inactives » est également devenue une priorité dans le cadre de la Stratégie de Lisbonne.

Les dépenses ciblées (financées par l'État, les collectivités locales ou les administrations de sécurité sociale) (1) recouvrent trois types d'interventions publiques (tableaux A et 2) :

- Les services relatifs au marché du travail : ils sont constitués des frais de structure du service public de l'emploi (SPE) au sein desquels on isole, de manière encore imparfaite, les dépenses relatives à l'accompagnement personnalisé des demandeurs d'emploi (catégorie 1).
- Les mesures « actives » de politique d'emploi : formation professionnelle des demandeurs d'emploi, contrats aidés dans les secteurs marchand ou non marchand, aides à l'emploi des travailleurs handicapés, aides à la création d'entreprise par les chômeurs (catégories 2 à 7).
- Les soutiens au revenu en cas d'absence d'emploi : allocations d'indemnisation du chômage, total ou partiel, ou de préretraite (catégories 8 et 9).

Les dépenses sont enregistrées autant que possible sur la base des droits constatés, à la date à laquelle les événements qui engendrent les droits et les dettes interviennent ([3], paragraphes 144-145).

Tableau A • Classification européenne des dépenses ciblées en faveur du marché du travail

Services	Catégorie 1	Services relatifs au marché du travail (dépenses pour les services publics de l'emploi)	Services et activités assurés par les services publics de l'emploi, ainsi que les services fournis par d'autres agences publiques ou d'autres organismes sous financement public, qui facilitent l'insertion des chômeurs et autres demandeurs d'emploi sur le marché du travail ou qui assistent les employeurs dans le recrutement et la sélection du personnel.
Mesures « actives »	Catégorie 2	Formation professionnelle	Mesures visant à améliorer l'employabilité des groupes cibles par la formation, et qui sont financées par des organismes publics.
	Catégorie 4	Incitations à l'emploi	Mesures qui facilitent le recrutement de chômeurs et d'autres groupes cibles, ou qui aident à assurer le maintien dans l'emploi de personnes menacées de le perdre involontairement.
	Catégorie 5	Emploi protégé et réadaptation	Mesures visant à favoriser l'insertion sur le marché du travail de personnes à capacité de travail réduite, grâce à un emploi protégé et une réadaptation.
	Catégorie 6	Création directe d'emplois	Mesures qui créent des emplois supplémentaires, généralement d'intérêt public ou socialement utiles, afin de procurer un emploi aux chômeurs de longue durée ou aux personnes qui rencontrent des difficultés particulières sur le marché du travail.
	Catégorie 7	Aide à la création d'entreprises	Mesures encourageant les chômeurs ou autres groupes cibles à créer leur propre entreprise ou activité indépendante.
Soutiens au revenu	Catégorie 8	Maintien et soutien de revenu en cas d'absence d'emploi	Soutiens ayant pour but de compenser une perte de salaire ou de revenu des individus grâce au versement de prestations en espèces quand une personne : apte à travailler et disponible pour occuper un emploi ne parvient pas à trouver un emploi acceptable ; est licenciée ou contrainte à travailler à temps partiel ou est temporairement inoccupée pour des motifs économiques ou autres (y compris des raisons tenant aux variations saisonnières) ; a perdu son emploi à cause d'une restructuration ou d'une cause similaire (indemnités de licenciement).
	Catégorie 9	Préretraite	Soutiens qui facilitent la préretraite complète ou partielle de travailleurs âgés qui ont peu de chances de trouver un nouvel emploi ou dont le départ à la retraite facilite le placement d'une personne au chômage ou appartenant à un autre groupe cible.

(1) Sont également intégrées depuis 2012, les dépenses du Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP), créé par l'Accord national interprofessionnel du 7 janvier 2009 et par la loi du 24 novembre 2009. Une des missions du FPSPP est de contribuer à la qualification et à l'accompagnement des personnes en recherche d'emploi.

Tableau 2 • Dépenses pour les politiques du marché du travail (PMT) par mesure\* - 2009 à 2013 - France

En millions d'euros

	Notes	2009	2010	2011	2012	2013
<b>1 - SERVICES RELATIFS AU MARCHÉ DU TRAVAIL</b> .....		<b>4 977</b>	<b>5 985</b>	<b>5 260</b>	<b>5 356</b>	<b>5 514</b>
<b>1.1 - Prestations de services</b> .....		<b>4 813</b>	<b>5 829</b>	<b>5 124</b>	<b>5 225</b>	<b>5 387</b>
<b>1.1.1 - Prestations de services des services publics de l'emploi (SPE)</b> .....		<b>3 499</b>	<b>4 192</b>	<b>4 702</b>	<b>4 688</b>	<b>4 778</b>
102 Pôle emploi.....		3 076	3 666	4 231	4 211	4 239
44 Mission locale et permanence d'accueil, d'information et d'orientation.....	a	260	341	283	295	352
74 Cap Emploi (Agefiph).....	a	57	65	63	59	60
43 Association pour l'emploi des cadres (Apec).....	a	107	120	125	124	127
<b>1.1.2 - Services d'accompagnement</b> .....		<b>1 314</b>	<b>1 637</b>	<b>422</b>	<b>537</b>	<b>609</b>
94 Parcours de recherche active / d'appui (PPAE 2 / APP).....	b	318	335	-	-	-
95 Parcours d'accompagnement (PPAE 3 / ACC).....	b	431	530	-	-	-
96 Parcours créateur d'entreprise (PPAE-CE).....	b	58	54	-	-	-
66 Aides à la mobilité géographique.....		41	68	69	64	83
57 Prestations AFPA d'orientation et de suivi.....		170	125	-	-	-
79 CIVIS accompagnement.....		72	109	65	80	80
124 Garantie jeunes .....		-	-	-	-	1
125 ANI Jeunes.....		-	-	21	46	69
100 Contrat d'autonomie.....		46	89	57	48	28
45 Cellule de reclassement .....		22	23	12	4	0
117 CRP - CTP - CSP [composante] - Plan de sécurisation professionnelle .....	c	156	305	198	295	348
<b>1.2 - Autres activités du SPE (administration)</b> .....		<b>164</b>	<b>155</b>	<b>136</b>	<b>131</b>	<b>127</b>
87 Maisons de l'emploi.....		75	89	69	57	53
103 Unédic (régime d'assurance chômage) .....		46	29	25	29	24
Subventions Agences de services et de paiement (ASP) .....		42	37	42	45	50
<b>2 - FORMATION PROFESSIONNELLE DES DEMANDEURS D'EMPLOI</b> .....		<b>6 218</b>	<b>6 342</b>	<b>6 149</b>	<b>6 084</b>	<b>6 018</b>
<b>2.0 - Allocations (à répartir sur les stages classés en 2.1 et 2.3)</b> .....		<b>2 089</b>	<b>2 321</b>	<b>2 273</b>	<b>2 526</b>	<b>2 488</b>
18 Rémunération des stagiaires (régime public).....		873	802	652	787	793
63 Allocation d'aide au retour à l'emploi - formation (Aref).....		952	1 049	1 063	1 059	1 055
64 Aides aux formations homologuées (Pare).....		7	-	-	-	-
106 Allocation pour les demandeurs d'emploi en formation (Afed/RFF).....		39	121	231	272	191
107 Rémunération des formations de Pôle Emploi (RFPE).....		28	58	79	104	98
124 Allocation garantie jeunes.....		-	-	-	-	0
105 Aide aux frais associés à la formation (Afaf).....		23	53	59	72	73
117 Allocation pour les bénéficiaires des CRP - CTP - CSP en formation .....	c	166	237	190	232	278
<b>2.1 - Formation institutionnelle</b> .....		<b>1 965</b>	<b>1 967</b>	<b>1 934</b>	<b>1 878</b>	<b>1 862</b>
85 Stages de formation organisés par les Régions .....	d	1 268	1 282	1 324	1 272	1 293
10 Stages de l'Association pour la Formation Professionnelle des Adultes (Afp).....	d	92	109	-	-	-
11 Stages catégoriels (IRILL) .....		17	10	10	15	11
104 Compétences clés.....		14	25	39	51	54
128 Ecoles de la deuxième chance .....		14	21	25	28	31
118 Stages financés par l'État en faveur de publics fragiles .....	e	-	53	94	44	20
70 Formations conventionnées par Pôle emploi (AFC) .....		283	179	182	210	176
101 Contrat de volontariat pour l'insertion.....		48	49	49	47	46
130 Congé individuel de formation (CIF-CDD).....		228	240	210	212	230
<b>2.2 - Formation sur le lieu de travail</b> .....		<b>80</b>	<b>116</b>	<b>97</b>	<b>141</b>	<b>155</b>
20 Conventions FNE de formation ou d'adaptation.....		21	35	15	21	13
71 Actions de formation préalable à l'embauche (AFPE/AFPR) .....		59	81	69	46	59
119 Préparation opérationnelle à l'emploi (POE).....		-	-	13	74	82
<b>2.3 - Formation en alternance (institution / lieu de travail)</b> .....		<b>11</b>	<b>84</b>	<b>73</b>	<b>8</b>	<b>0</b>
88 Action préparatoire au recrutement .....		8	-	-	-	-
108 Contrat d'accompagnement formation (CAF).....		2	84	73	8	-
<b>2.4 - Soutien spécial à l'apprentissage</b> .....		<b>2 073</b>	<b>1 854</b>	<b>1 771</b>	<b>1 532</b>	<b>1 513</b>
22 Exonération et prime pour l'embauche d'apprentis .....	f	2 073	1 854	1 771	1 532	1 513
<b>4 - INCITATIONS À L'EMPLOI</b> .....		<b>1 158</b>	<b>1 308</b>	<b>618</b>	<b>557</b>	<b>585</b>
<b>4.1 - Incitations à l'embauche</b> .....		<b>1 158</b>	<b>1 308</b>	<b>618</b>	<b>557</b>	<b>585</b>
76 Contrat de professionnalisation.....		220	101	75	14	27
67 Contrat Jeune en entreprise.....		109	7	-	-	-
114 Prime à l'embauche de jeunes stagiaires.....		8	12	-	-	-
26 Contrat initiative emploi (CIE).....		58	27	-	-	-
65 Aide dégressive à l'employeur .....		43	13	-	-	-
32 Allocation temporaire dégressive .....		9	10	9	8	5
36 Entreprise d'insertion par l'économie (EI).....		137	156	118	121	114
37 Association intermédiaire (AI).....		162	170	154	152	152
61 Entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI) .....		24	23	30	31	32
80 Contrat d'insertion - Revenu minimum d'activité (CI-RMA).....		72	24	2	-	-
81 Contrat initiative emploi (CIE-PCS) .....		240	233	15	-	-
110 Contrat expérimental CAL - secteur marchand .....		1	0	-	-	-
112 Contrat unique d'insertion (CUI-CIE) .....		-	424	151	165	107
123 Emplois d'avenir (marchands).....		-	-	-	0	20
127 Contrat de génération .....		-	-	-	-	46
129 Aide à l'embauche d'un jeune en CDI.....		-	-	-	-	16
98 Primes d'intéressement et primes de retour à l'emploi (ASS).....	g	75	107	64	66	66
<b>5 - EMPLOI PROTÉGÉ ET RÉADAPTATION</b> .....		<b>2 093</b>	<b>2 112</b>	<b>1 868</b>	<b>1 900</b>	<b>1 997</b>
91 Contrat de soutien et d'aide par le travail (Esat) .....		1 173	1 149	1 160	1 201	1 244
92 Entreprises adaptées .....		284	288	292	308	325
49 Aides de l'Association pour l'insertion professionnelle des handicapés (Agefiph) .....		636	675	416	391	429
<b>6 - CRÉATION DIRECTE D'EMPLOIS</b> .....		<b>2 958</b>	<b>3 902</b>	<b>2 802</b>	<b>2 660</b>	<b>3 124</b>
46 Emplois - jeunes.....		25	4	-	-	-
82 Contrat d'avenir .....		1 168	473	72	-	-
83 Contrat d'accompagnement dans l'emploi.....		1 724	1 139	136	-	-
111 Contrat expérimental CAL - secteur non marchand.....		40	38	-	-	-
113 Contrat unique d'insertion (CUI-CAE) .....		-	2 248	2 594	2 660	2 646
120 Emplois d'avenir (non marchands).....		-	-	-	1	478
<b>7 - AIDES À LA CRÉATION D'ENTREPRISE</b> .....		<b>738</b>	<b>1 056</b>	<b>1 052</b>	<b>909</b>	<b>952</b>
38 Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise.....	h	735	1 056	1 052	909	952
59 Encouragement au développement d'entreprises nouvelles.....		2	-	-	-	-

Tableau 2 (suite) • Dépenses pour les politiques du marché du travail (PMT) par mesure - 2008 à 2013 - France

En millions d'euros

	Notes	2009	2010	2011	2012	2013
<b>8 - MAINTIEN ET SOUTIEN DU REVENU EN CAS D'ABSENCE D'EMPLOI .....</b>		<b>27 769</b>	<b>29 399</b>	<b>29 088</b>	<b>30 870</b>	<b>32 633</b>
<b>8.1 - Prestations de chômage .....</b>		<b>27 450</b>	<b>29 116</b>	<b>29 021</b>	<b>30 767</b>	<b>32 447</b>
1 Allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) .....		23 762	24 949	25 129	26 616	27 802
3 Allocation spécifique de solidarité (ASS) .....		1 832	1 929	1 997	2 181	2 405
72 Allocation Équivalent Retraite (AER/ATS) .....		703	616	509	353	341
89 Allocation temporaire d'attente (ATA) .....		111	145	201	190	194
109 Prime 500 € .....		20	11	-	-	-
115 Aide exceptionnelle pour l'emploi (AEPE - Plan Rebond) .....		-	10	18	-	-
117 Allocation pour les CRP - CTP - CSP hors formation .....	c	1 023	1 457	1 166	1 427	1 706
<b>8.2 - Prestations de chômage partiel .....</b>		<b>319</b>	<b>282</b>	<b>67</b>	<b>103</b>	<b>186</b>
4 Activité partielle .....		319	282	67	103	186
<b>9 - PRÉRETRAITES .....</b>		<b>296</b>	<b>198</b>	<b>130</b>	<b>108</b>	<b>69</b>
34 Préretraite progressive .....		38	14	5	3	1
6 Allocation spéciale licenciement du fonds national de l'emploi .....		175	139	106	83	57
62 Cessation d'activité de certains travailleurs salariés (Cats) .....		83	45	20	22	11
8 Allocation de remplacement pour l'emploi .....		1	-	-	-	-
<b>TOTAL .....</b>		<b>46 207</b>	<b>50 302</b>	<b>46 966</b>	<b>48 446</b>	<b>50 894</b>
<b>Total en euros constants 2013 ** .....</b>		<b>49 266</b>	<b>52 827</b>	<b>48 299</b>	<b>48 865</b>	<b>50 894</b>
<i>Variation annuelle en volume .....</i>		<i>+17,9%</i>	<i>+7,2%</i>	<i>-8,6%</i>	<i>+1,2%</i>	<i>+4,2%</i>
Par type de mesures						
Catégories 2 à 7 (Politiques «actives» du marché du travail) .....		13 165	14 721	12 489	12 111	12 677
Catégories 8 et 9 (Politiques de soutien du revenu) .....		28 065	29 596	29 218	30 978	32 702
Par type de dépenses						
Transferts aux individus .....		67,5%	66,2%	70,2%	71,9%	71,6%
Transferts aux employeurs .....		17,6%	18,3%	14,5%	13,2%	14,1%
Transferts aux prestataires de services .....		14,9%	15,5%	15,4%	14,9%	14,3%

Champ : France.

**Symboles :**

- : la mesure n'existait pas encore ou n'existe plus ; 0 : moins de la moitié de l'unité.

\* Les n° d'identification des mesures se retrouvent dans les différents supports quantitatifs ou qualitatifs de la base de données PMT. Voir la page du site du ministère du travail [3].

\*\* Euros constants : indice Insee des prix à la consommation, France entière, hors tabac.

**Notes :**

- a Budgets de fonctionnement, pour les trois structures «co-traitantes» avec Pôle emploi, spécialisées pour les jeunes, les personnes handicapées et les cadres.
- b Depuis 2011, le coût associé à ces parcours est intégré dans le budget de fonctionnement de Pôle emploi (mesure 102), dont le montant se trouve ainsi augmenté.
- c Cette mesure mixte est composée du contrat de reclassement personnalisé (CRP), du contrat de transition professionnelle (CTP) et du contrat de sécurisation professionnelle (CSP). Elle combine des composantes des catégories 1, 2 et 8. Les composantes en catégorie 1 font partie de la sous-catégorie 1.1.2 « Prestations d'accompagnement ». Les allocations figurent en catégorie 2.0 pour la partie formation et 8.1 pour la partie hors formation.
- d Stages mis en œuvre par les conseils régionaux. À partir de 2007, l'État transfère progressivement aux régions la subvention pour les actions de formation des demandeurs d'emploi mises en œuvre par l'Association pour la formation professionnelle des adultes (Afp).  
e Mise en situation d'emploi de publics fragiles ou spécifiques : handicapés, détenus, militaires en reconversion, Français de l'étranger, résidents d'outre-mer en formation en métropole. Marché confié à l'Afp pour la période 2009-2012.
- f Pour satisfaire au critère de ciblage, les aides à l'embauche d'apprentis figurant ici concernent les seuls jeunes de bas niveau de qualification (niveaux V à VI). Elles comprennent les primes à l'embauche d'apprentis ainsi qu'une part des montants des exonérations de cotisations sociales ou fiscales effectivement versés. Cette part qui correspond à celle des jeunes de niveaux V à VI, baisse tendanciellement de 83 % en 2000 à 67 % en 2010 et 2011 (données provisoires). Voir encadré 2.
- g Montants des primes de retour à l'emploi et des primes d'intéressement associées à l'allocation spécifique de solidarité (ASS).
- h Les dépenses pour l'Accre sont sous-estimées : on ne connaît le montant des exonérations de cotisations sociales que pour une faible part (gérants minoritaires), depuis 2003. L'augmentation à partir de 2006 est due à l'aide Arce attribuée par l'Unedic.

les coûts pédagogiques de ces formations, respectivement pour 0,4, 0,3 et 0,1 Md€ en 2013 avec des évolutions contrastées (respectivement +1 %, +6 % et +20 %).

L'Unedic finance l'allocation perçue par les stagiaires de la formation professionnelle couverts par l'assurance chômage (allocation d'aide au retour à l'emploi-formation). La dépense associée diminue légèrement pour atteindre 1,1 Md€ en 2013. Les allocations de formation co-financées par l'État, destinées aux demandeurs d'emploi non indemnisés (rémunération de formation de Pôle emploi – RFPE (4)) ou en fin de formation (rémunération de fin de formation – RFF (5)) représentent 0,3 Md€ en 2013, en forte baisse (-24 %) par rapport à 2012. En particulier, l'allocation pour les demandeurs d'emploi en fin de formation, en progression depuis sa création, chute à 191 M€ en 2013 (-30 %) (6).

Le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) (7) prévoit un accompagnement renforcé des demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi à la suite d'un licenciement économique. Les allocations

versées pendant les périodes de formation du CSP (8) poursuivent leur progression et atteignent 0,3 Md€ (+19 % après une hausse de 20 % en 2012).

Le montant des aides à l'embauche, exonérations de cotisations sociales ou crédit d'impôt en faveur des apprentis, fléchit légèrement à 1,5 Md€ (9) (-2 % en 2013), suite à l'interruption de l'exonération quasi totale de charges patronales des entreprises de moins de 250 salariés en juin 2012.

Après deux années de forte baisse, les dépenses d'incitations à l'embauche (catégorie 4) augmentent de plus de 4 % en 2013 du fait de l'apparition de nouveaux dispositifs (contrat de génération, aide à l'embauche d'un jeune en contrat à durée indéterminée) et de la montée en charge des emplois d'avenir (14 000 contrats signés dans le secteur marchand pour un montant de 20 M€).

Le contrat de génération, qui vise à encourager l'embauche des jeunes et à favoriser le maintien dans l'emploi des seniors au moyen d'une aide financière pour l'employeur, atteint 46 M€ en 2013. La dépense relative aux contrats uniques

Source : Dares, Base PMT pour Eurostat.

(4) La RFPE est co-financée par l'Unedic.

(5) Les allocations de fin de formation sont co-financées par le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels.

(6) Le nombre de bénéficiaires étant relativement stable, la baisse est une conséquence de la différence de taux de rémunération entre l'Aréf et la RFF qui la remplace progressivement.

(7) Entré en vigueur en septembre 2011, le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) s'est substitué au contrat de transition professionnelle (CTP) et à la convention de reclassement personnalisé (CRP).

(8) Pour cette catégorie, on ne retient que les allocations versées aux bénéficiaires d'un CSP en période de formation, les sommes correspondant aux autres périodes étant considérées comme des prestations de chômage (catégorie 8). Ces montants n'étant pas connus, ils font l'objet d'une estimation.

(9) Les aides à l'embauche d'apprentis s'élèvent au total à 2,2 Md€ en 2013 (1,1 Md€ d'exonérations de cotisations sociales, 0,6 Md€ d'indemnités versées par les conseils régionaux, 0,5 Md€ de crédit d'impôt apprentissage). Afin de satisfaire aux critères méthodologiques d'Eurostat, seuls les montants correspondant aux apprentis de faible niveau de qualification à l'entrée en apprentissage sont retenus, soit 56 % du total en 2013.

d'insertion – contrats initiative emploi (CUI-CIE) se réduit et atteint 107 M€ (-36 % par rapport à 2012) en raison de la baisse du nombre moyen de bénéficiaires, de 37 000 en 2012 à 28 000 en 2013 [4]. Les aides au secteur de l'insertion par l'activité économique (IAE) diminuent légèrement en 2013 (297 M€).

Les aides à l'emploi protégé en faveur des personnes à capacité de travail réduite (catégorie 5), en progression lente mais régulière depuis leur création, enregistrent une hausse de 4,2 % (2 Md€ en 2013). Les dépenses pour les établissements et services d'aide par le travail (Esat), qui en constituent plus de 60 %, augmentent de 3 %. Les aides à l'emploi des personnes handicapées de l'Agefiph sont plus dynamiques : elles atteignent 429 M€, en croissance de 9 %.

Après deux années de baisse dues à l'extinction du contrat d'avenir et du contrat d'accompagnement dans l'emploi issus de la loi de cohésion sociale de 2005, les aides à l'emploi dans le secteur non marchand (catégorie 6), augmentent fortement (+16,4 %) sous l'impulsion des emplois d'avenir non marchands. Mis en place à la fin de l'année 2012, ils progressent rapidement en 2013 (63 000 contrats signés pour une dépense de 480 M€ après 0,6 M€ l'année précédente). Les dépenses pour les contrats uniques d'insertion – contrats d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE), qui représentent 85 % des dépenses de cette catégorie, restent stables.

Les aides à la création d'entreprise (10) (catégorie 7) sont en légère hausse et s'établissent à 952 M€ en 2013 (+4 % après une baisse de 15,2 % en 2012).

## Une augmentation de 4,8 % des dépenses d'indemnisation du chômage

Les dépenses de soutien du revenu en cas d'absence d'emploi (prestations de chômage, catégorie 8) s'établissent à 32,6 Md€ en 2013, soit 1,5 point de PIB. Leur augmentation de 4,8 % traduit une progression encore sensible du nombre de demandeurs d'emploi indemnisés par l'assurance chômage et le régime de solidarité en 2013 (+4,6 %) (11).

Les dépenses au titre de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE, assurance chômage) s'élèvent à 27,8 Md€, en hausse de 3,6 % par rapport à 2012, soit une légère décélération (+3,9 % en 2012) due au ralentissement de la progression du nombre de demandeurs d'emploi indemnisés par l'assurance chômage (+4,6 % en 2012 puis +3,7 % en 2013).

Les allocations de sécurisation professionnelle versées aux bénéficiaires de CSP (hors périodes de formation (12)) atteignent 1,7 Md€ (en hausse de 19 % par rapport à 2012). En 2013, le nombre de bénéficiaires a poursuivi sa hausse. La part des

inscriptions à Pôle emploi suite à un licenciement économique donnant lieu à une entrée en CSP est passée de 53 % en 2011 à 59 % en 2012 et 63 % en 2013. Les adhésions au CSP progressent ainsi de 12 % par rapport à 2012 [5].

Les dépenses au titre de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) s'accroissent de manière plus prononcée (2,4 Md€, soit une hausse de 9,3 % en 2013). Cette augmentation est liée à l'accroissement des fins de droits à l'assurance chômage, dans un contexte de développement du chômage de longue durée [6]. Le nombre moyen d'allocataires augmente ainsi de 11 % : 414 000 en 2013, après 372 000 en 2012. Les dépenses d'allocation équivalent retraite (AER), dispositif en extinction depuis 2011, poursuivent leur baisse à un rythme moins soutenu (-4,4 % en 2013 après une chute de 32 % en 2012).

Les dépenses au titre de l'activité partielle (dont l'activité partielle de longue durée) ont baissé de près de 80 % en 2011 avant de croître respectivement de 50 % et 80 % en 2012 et 2013. Elles atteignent 186 M€ en 2013, un montant nettement supérieur à ceux observés entre 2000 et 2008, où leur niveau était historiquement bas [7].

La politique de réduction des dispositifs publics de préretraite (catégorie 9) menée depuis le début des années 2000 conduit à l'extinction lente de toutes les mesures de préretraite. La dépense pour les préretraites publiques n'est plus que de 69 M€ (13) en 2013.

## 5,5 Md€ consacrés aux services publics de l'emploi

Les services relatifs au marché du travail (catégorie 1) recouvrent essentiellement les dépenses de personnel et de fonctionnement des institutions du service public de l'emploi (SPE), principalement Pôle emploi. Elles se sont élevées à 5,5 Md€ en 2013, soit une légère hausse de 2 %.

Le budget de fonctionnement (14) de Pôle emploi est en 2013 de 3,9 Md€, auxquels s'ajoutent 0,3 Md€ pour des interventions d'accompagnement sous-traitées ou co-traitées (dont des programmes d'accompagnement personnalisé de demandeurs d'emploi). Il est alimenté principalement par une subvention de l'État (1,5 Md€) et par l'Unédic (3,1 Md€, soit 10 % des contributions d'assurance chômage encaissées au titre du financement de Pôle emploi ainsi que de ses aides ou actions de reclassement).

Les dépenses d'information, d'orientation et d'accompagnement des jeunes (Civis, contrat d'autonomie, « ANI jeunes » (15), Garantie jeunes), augmentent de 12 % (530 M€ en 2013) en raison notamment de la progression de l'« ANI jeunes » (69 M€ après 46 M€ l'année précédente) (16). Cette hausse a néanmoins été atténuée par la chute des dépenses

(10) Elles regroupent l'aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise (ACCRE), l'aide à la reprise ou à la création d'entreprise (ARCE) et le nouvel accompagnement pour la création et la reprise d'entreprise (NACRE).

(11) Évolution en moyenne annuelle sur données CVS, source Pôle emploi.

(12) Les allocations de sécurisation professionnelle versées pendant les périodes de formation sont comptabilisées dans la catégorie 2.

(13) Sont hors champ les dépenses consacrées au dispositif de départ en retraite anticipé pour carrières longues, pour pénibilité et les départs dérogatoires des allocataires du Fonds de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (FCAATA).

(14) Charges de fonctionnement (section 4) : 4,173 Md€, moins les dotations aux provisions et amortissements (0,232 Md€) ; charges d'interventions externes (partie de la section 3) soit 0,298 Md€. Source : Rapport financier 2013 de Pôle emploi.

(15) Accord national interprofessionnel (ANI) conclu par les partenaires sociaux le 7 avril 2011 pour le financement de l'accompagnement renforcé de jeunes ayant des difficultés d'accès à l'emploi.

(16) Suite à la convention passée entre l'État et le FPSPP, 26,4 Md€ ont été versés par le FPSPP à Pôle emploi et 30 Md€ aux missions locales en 2013 dans le cadre de l'ANI-Jeunes du 7 avril 2011. Une part des réserves de l'Apec, estimée à 12,8 Md€, est également affectée au financement de ce dispositif.

consacrées au contrat d'autonomie, en extinction progressive (28 M€ en 2013 soit une baisse de 42 %). La Garantie jeunes permet aux jeunes entre 18 et 25 ans d'obtenir une allocation (17) tout en bénéficiant d'un parcours intensif d'accès à l'emploi et à la formation. Mise en place à la fin de l'année 2013, celle-ci ne représente qu'une faible part des dépenses d'accompagnement (0,9 M€).

Depuis la création de Pôle emploi (2009), l'Unédic est toujours chargée d'assurer la gestion paritaire de l'assurance chômage, mais elle en a confié les activités opérationnelles à Pôle emploi. Le budget de fonctionnement (18) de l'Unédic est donc considérablement allégé par rapport à la période précédente (24 M€ en 2013, contre 1,1 Md€ en 2008) [8].

Les dépenses d'accompagnement du contrat de sécurisation professionnelle augmentent fortement (+17 %) et atteignent 0,3 Md€ en 2013.

### Les dépenses ciblées, 72 % de transferts aux individus

Les transferts aux individus, en premier lieu les allocations chômage, représentent une part prépondérante des dépenses ciblées (72 % en 2013). Leur part reste relativement stable et leur niveau augmente légèrement (1,7 point de PIB). La part des transferts aux employeurs atteint 14 % (0,3 point de PIB) suite au redressement des dépenses pour les contrats aidés. La part des transferts aux prestataires de services, qui concernent principalement les services publics de l'emploi et les coûts pédagogiques des stages de formation, se réduit et passe de 15 % à 14 % de la dépense totale (0,3 point de PIB), (graphique 3 et tableau 1).

### 45,5 milliards d'euros de dépenses générales en faveur de l'emploi et du marché du travail

Les dépenses générales en faveur de l'emploi et du marché du travail (encadré 2) ont atteint 45,5 Md€ en 2013 (2,2 points de PIB), soit 8,5 Md€ supplémentaires par rapport à 2012. Cette hausse de 21,8 % en euros constants, après trois années consécutives de baisse, est largement imputable à l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2013 du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) (19). Les 12 Md€ de réductions fiscales associées à

ce dispositif en 2013 excèdent largement le recul de 3,2 Md€ des allègements en faveur des heures supplémentaires (engagé depuis 2011 et particulièrement significatif en 2013) et la décré des incitations financières à l'emploi depuis 2009.

### Forte hausse des mesures générales d'exonérations, en lien avec la mise en place du CICE

Les mesures générales d'exonérations s'élèvent à 33,1 Md€ en 2013, soit 34 % de plus qu'en 2012. Elles représentent 73 % des dépenses générales en faveur de l'emploi, contre 66 % en 2012.

Après une année de hausse liée à la revalorisation discrétionnaire du SMIC au 1<sup>er</sup> juillet 2012, les allègements généraux de cotisations sociales patronales sur les bas salaires ont légèrement diminué : 20,5 Md€ en 2013 contre 20,7 Md€ en 2012 (tableau 3). L'impact de la progression plus modérée du SMIC relativement aux autres salaires l'a emporté sur l'effet d'assiette associé à la hausse de la masse salariale. Ces allègements, qui consistent en une réduction de 26 points des cotisations patronales au niveau du Smic (20), diminuant progressivement avec le salaire et s'annulant à 1,6 Smic, ont baissé de 15 % depuis 2008 (22,7 Md€). En 2013, leur poids dans les dépenses en faveur de l'emploi (45 %) a fortement diminué par rapport à 2012 (56 %) avec la création du CICE.

Les allègements en faveur des heures supplémentaires ont chuté de 85 % en 2013, passant de 3,7 Md€ à 570 M€. Ce recul marqué correspond à la fin du dispositif de la loi Tepas de 2007, supprimé dans sa quasi-totalité en 2012. Il ne

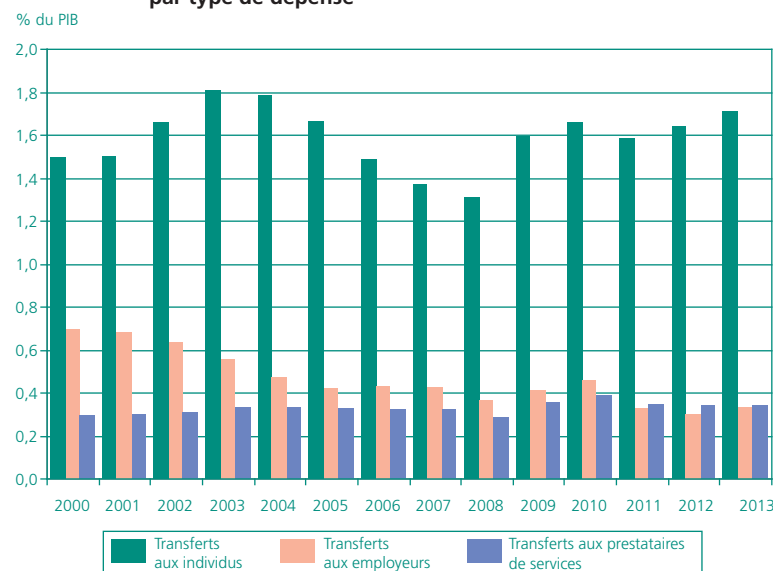
(17) Allocation forfaitaire d'un montant égal à 88 % du RSA pour une personne seule.

(18) Charges de gestion administrative 104 Md€, nettes des produits 80 Md€.

(19) Loi du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012.

(20) 28,1 points pour les entreprises de moins de 20 salariés. Pour plus de détails sur les allègements généraux sur les bas salaires, voir l'encadré 4 de [17] et [19].

Graphique 3 • Dépenses pour les politiques du marché du travail, par type de dépense



Champ : France.

Source : Dares, Base PMT pour Eurostat.

## LES DÉPENSES GÉNÉRALES EN FAVEUR DE L'EMPLOI : DÉFINITION

Les dépenses générales en faveur de l'emploi ne s'adressent pas spécifiquement à des personnes en difficulté, tout en cherchant à favoriser l'emploi. Il s'agit généralement de transferts aux entreprises visant à réduire le coût du travail pour certaines catégories de salariés, dans certains territoires ou secteurs et, plus rarement, de revenus de soutien aux personnes en emploi.

Le contour de ces dépenses prête à discussion. Les réductions de prélèvements fiscaux et sociaux peuvent, en effet, avoir plusieurs objectifs, encourager l'emploi mais aussi renforcer la compétitivité des entreprises ou contribuer à l'aménagement du territoire. Par ailleurs, elles se prêtent mal aux comparaisons internationales car les dispositifs associés se fondent sur des systèmes de prélèvements fiscaux et sociaux qui diffèrent d'un pays à l'autre.

Compte tenu de ces limites, sont considérées dans cette publication comme dépenses générales en faveur de l'emploi et du marché du travail :

- les exonérations d'impôts et de cotisations sociales destinées à accroître la demande de travail. On distingue parmi elles les exonérations « générales » des exonérations en faveur de certains secteurs économiques et zones géographiques ;
- les incitations financières destinées à augmenter l'offre de travail.

Si ce champ (1) exclut les allègements en faveur de secteurs intensifs en main-d'œuvre, comme les taux réduits de TVA dans le bâtiment et la restauration (plus de 8 Md€ en 2013), il retient le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE). Certes, la création d'emplois n'apparaît pas comme l'objectif prioritaire de ce dispositif (2). Néanmoins, celui-ci s'apparente à un allègement de cotisations sociales dans la mesure où l'exonération fiscale, bien qu'adosée à l'impôt sur les bénéfices des sociétés, est proportionnelle à la masse salariale (3).

La délimitation du champ entraîne certains biais, particulièrement lorsque des dépenses qui en sont exclues se substituent à des aides directes à l'emploi, comme, en 2009, dans la restauration, ou, à l'inverse, lorsque des dispositifs entrant dans le champ remplacent des dispositifs qui n'en faisaient pas partie, à l'instar de l'exonération forfaitaire de cotisations patronales dans le secteur des services à la personne créée en 2013 (encadré 3).

(1) Les dépenses pour l'emploi prévues dans le plan de relance 2009-2010 (avec parfois des reliquats en 2011 et 2012) qui n'étaient pas ciblées sur des publics spécifiques sont également considérées comme des dépenses générales en faveur de l'emploi.

(2) Dans le projet de loi de finances 2015, le CICE figure dans le programme « Développement des entreprises et du tourisme » de la mission « Économie ». L'objectif mentionné est l'amélioration de la compétitivité des entreprises.

(3) 4 % de la masse salariale des salariés dont la rémunération n'excède pas 2,5 fois le SMIC en 2013. Ce taux a été porté à 6 % à partir de 2014.

subsiste plus que la déduction forfaitaire en faveur des entreprises de moins de 20 salariés (1,5 €/heure supplémentaire).

Les aides à l'embauche aux très petites entreprises (TPE), dispositif du plan de relance de 2008-2009 supprimé en juin 2011 et partiellement réactivé en 2012 pour une durée de 6 mois (21), ne représentent plus que 33 M€ en 2013 contre 78 M€ en 2012.

La fin des allègements en faveur des heures supplémentaires a été plus que compensée par la mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2013 du CICE. Ce dispositif mobilise en effet 12 Md€, soit 36 % des exonérations générales et plus d'un quart des dépenses générales en faveur de l'emploi.

### 4 Md€ d'incitations financières à l'emploi

Les mesures dites d'« incitation financière à l'emploi » ont pour objectif de rendre plus rémunérateurs l'accès ou le retour à l'emploi ainsi que l'augmentation de la durée travaillée, en apportant des aides complémentaires aux revenus d'activité. En 2013, elles ont coûté 4 Md€. Depuis 2010, elles ont diminué de 18 % en volume sous l'effet du gel du barème de la prime pour l'emploi (PPE) amorcé en 2008. La hausse modérée du RSA activité n'a pas permis de compenser cette baisse. En 2013, les dépenses au titre de la PPE poursuivent leur décline : -11 %, après -17 % en 2012 et -9 % en 2011, soit au total -44 % en valeur et -47 % en volume depuis 2008.

Le RSA activité (seule composante du RSA prise en compte au titre des dépenses générales pour l'emploi) et les aides personnalisées de retour à l'emploi (Apre) (22) représentent 1,8 Md€. La montée en charge du RSA a contrebalancé la baisse de la PPE entre 2008 et 2011, mais la progression des dépenses associées est par la suite devenue plus faible (+10,4 % en 2011, +3,4 % en 2012 et +4,1 % en 2013) [11]. Cependant, leur marge de progression reste importante du fait d'un taux élevé de non-recours, évalué à 68 % en 2011 pour le RSA activité seul [12], [13]. La revalorisation exceptionnelle de 2 % du barème du RSA au 1<sup>er</sup> septembre 2013 a entraîné une hausse très légère du nombre de bénéficiaires (+4 390 foyers en décembre 2013) [14].

Enfin, 52 M€ ont été dépensés en 2013 au titre du revenu supplémentaire temporaire d'activité (23) (RSTA), soit 47 % de moins qu'en 2012 et 76 % de moins qu'en 2009.

### 1,6 Md€ en faveur de l'emploi dans certaines zones géographiques

Les aides à l'emploi dans certaines zones géographiques regroupent les exonérations spécifiques aux Dom et les aides visant à développer l'emploi dans des zones cibles de la politique d'aménagement du territoire et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Ces dernières, dites « exonérations zonées », sont majoritairement des exonérations de cotisations sociales ou des réductions d'impôts pour les entreprises qui s'installent

(21) L'aide était initialement versée aux entreprises de moins de 10 salariés qui embauchaient des salariés en CDI ou en CDD de plus d'un mois à un niveau de salaire inférieur à 1,6 Smic. Le dispositif a été réactivé en 2012 pour les embauches de jeunes de moins de 26 ans en CDI ou en CDD de plus de 6 mois.

(22) Créées dans le cadre du RSA, ces aides prennent en charge tout ou partie des coûts induits par la reprise d'une activité professionnelle (mobilité, dépenses de garde d'enfants ou encore habillement, par exemple). Ces aides sont financées par l'État via le Fonds national de solidarité active (FNSA).

(23) Mis en place en 2009, le RSTA était une allocation destinée à soutenir le pouvoir d'achat des salariés des Dom gagnant au plus 1,4 fois le SMIC. À partir de 2011, avec la mise en place du RSA dans les Dom, les bénéficiaires du RSTA ont eu la possibilité de basculer de manière non réversible dans le RSA. Le RSTA a été supprimé en mai 2013.



en zone de revitalisation rurale (ZRR), en zone de redynamisation urbaine (ZRU), en zone franche urbaine (ZFU), ou encore dans les bassins d'emploi à redynamiser (BER). Les dépenses couvrant ces exonérations zonées représentent 556 M€ en 2013 (contre 569 M€ en 2012). Après une très forte baisse entre 2008 et 2010 (-38 %), les exonérations zonées continuent ainsi leur décrue à un rythme plus lent.

La chute des dépenses depuis 2008 a été particulièrement marquée pour les ZRR-ZRU en raison d'une baisse des effectifs concernés par l'exonération ZRU, qui s'explique en partie par une exonération plus avantageuse dans les ZFU dont le périmètre des deux dernières générations est identique à celui des ZRU [15]. Malgré cela, les dépenses au titre des ZFU ont elles aussi diminué, en raison, d'une part, de la baisse des

Tableau 3 • Dépenses générales en faveur de l'emploi et du marché du travail

En millions d'euros

	2008	2009	2010	2011	2012	2013
<b>MESURES GÉNÉRALES D'EXONÉRATIONS.....</b>	<b>27 054</b>	<b>27 091</b>	<b>27 054</b>	<b>25 356</b>	<b>24 551</b>	<b>33 082</b>
<b>Allègements généraux bas salaires et aménagements et réduction du temps de travail.....</b>	<b>22 704</b>	<b>22 211</b>	<b>21 914</b>	<b>20 195</b>	<b>20 713</b>	<b>20 479</b>
<i>Dont : allègements Fillon (loi du 17 janvier 2003) (1).....</i>	<i>22 704</i>	<i>22 209</i>	<i>21 914</i>	<i>20 195</i>	<i>20 713</i>	<i>20 479</i>
<i>autres allègements généraux (1).....</i>	<i>-</i>	<i>2</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<b>Heures supplémentaires et rachat de RTT.....</b>	<b>4 350</b>	<b>4 512</b>	<b>4 720</b>	<b>5 120</b>	<b>3 760</b>	<b>570</b>
<i>Exonérations de cotisations salariales et patronales (1).....</i>	<i>3 060</i>	<i>3 122</i>	<i>3 200</i>	<i>3 440</i>	<i>2 545</i>	<i>570</i>
<i>Exonérations d'impôt sur le revenu des heures supplémentaires et complémentaires (2).....</i>	<i>1 290</i>	<i>1 390</i>	<i>1 520</i>	<i>1 680</i>	<i>1 215</i>	<i>-</i>
<b>Aides à l'embauche dans les TPE (dispositif «zéro charges» du plan de relance 2009-2010) (1).....</b>	<b>-</b>	<b>368</b>	<b>421</b>	<b>41</b>	<b>78</b>	<b>33</b>
<b>CICE (2).....</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>12 000</b>
<b>INCITATIONS FINANCIÈRES À L'EMPLOI.....</b>	<b>4 453</b>	<b>4 731</b>	<b>4 677</b>	<b>4 614</b>	<b>4 233</b>	<b>4 011</b>
<i>Prime pour l'emploi (2).....</i>	<i>3 936</i>	<i>3 610</i>	<i>3 105</i>	<i>2 900</i>	<i>2 460</i>	<i>2 200</i>
<i>Prime de retour à l'emploi (3).....</i>	<i>208</i>	<i>132</i>	<i>16</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>Prime d'intéressement RMI (3).....</i>	<i>257</i>	<i>125</i>	<i>22</i>	<i>5</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>Prime d'intéressement API (3).....</i>	<i>29</i>	<i>14</i>	<i>2</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>Revenu de solidarité active (rsa) (3).....</i>	<i>23</i>	<i>647</i>	<i>1 410</i>	<i>1 589</i>	<i>1 675</i>	<i>1 759</i>
<i>Revenu supplémentaire temporaire d'activité (RSTA Dom, Plan de relance 2009-2010) (3).....</i>	<i>-</i>	<i>204</i>	<i>122</i>	<i>119</i>	<i>97</i>	<i>52</i>
<b>MESURES EN FAVEUR DE L'EMPLOI DANS CERTAINES ZONES GÉOGRAPHIQUES (1).....</b>	<b>1 954</b>	<b>1 731</b>	<b>1 636</b>	<b>1 535</b>	<b>1 593</b>	<b>1 591</b>
<b>Exonérations zonées et dépenses fiscales hors Dom.....</b>	<b>976</b>	<b>749</b>	<b>614</b>	<b>584</b>	<b>569</b>	<b>556</b>
<i>Zones de revitalisation rurale (ZRR) et de redynamisation urbaine (ZRU) (1)+(3).....</i>	<i>411</i>	<i>243</i>	<i>197</i>	<i>199</i>	<i>178</i>	<i>175</i>
<i>Zones franches urbaines (ZFU).....</i>	<i>561</i>	<i>494</i>	<i>407</i>	<i>364</i>	<i>368</i>	<i>359</i>
<i>Zone franches de Corse.....</i>	<i>3</i>	<i>2</i>	<i>1</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>Bassins d'emploi à redynamiser.....</i>	<i>2</i>	<i>10</i>	<i>9</i>	<i>21</i>	<i>23</i>	<i>22</i>
<b>Exonérations Dom.....</b>	<b>978</b>	<b>982</b>	<b>1 021</b>	<b>952</b>	<b>1 025</b>	<b>1 035</b>
<b>MESURES EN FAVEUR DE L'EMPLOI DANS CERTAINS SECTEURS.....</b>	<b>6 590</b>	<b>6 948</b>	<b>7 053</b>	<b>6 592</b>	<b>6 694</b>	<b>6 865</b>
<b>Services à la personne / emplois familiaux.....</b>	<b>5 559</b>	<b>6 104</b>	<b>6 279</b>	<b>5 954</b>	<b>6 115</b>	<b>6 347</b>
<i>Aides aux particuliers.....</i>	<i>4 048</i>	<i>4 418</i>	<i>4 430</i>	<i>4 305</i>	<i>4 425</i>	<i>4 633</i>
<i>Réduction d'impôt sur le revenu au titre de l'emploi d'un salarié à domicile (2).....</i>	<i>1 248</i>	<i>1 250</i>	<i>1 270</i>	<i>1 380</i>	<i>1 485</i>	<i>1 575</i>
<i>Crédit d'impôt sur le revenu au titre de l'emploi, par les particuliers, d'un salarié à domicile (2).....</i>	<i>1 682</i>	<i>1 785</i>	<i>1 900</i>	<i>2 000</i>	<i>2 035</i>	<i>1 980</i>
<i>Exonération des particuliers employeurs « publics fragiles » * (1).....</i>	<i>843</i>	<i>846</i>	<i>856</i>	<i>855</i>	<i>860</i>	<i>887</i>
<i>Exonération 15 points particuliers employeurs (1).....</i>	<i>255</i>	<i>278</i>	<i>334</i>	<i>30</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>Exonération d'impôt sur le revenu de l'aide de l'employeur au CESU préfinancé (2).....</i>	<i>20</i>	<i>20</i>	<i>70</i>	<i>40</i>	<i>45</i>	<i>45</i>
<i>Distribution de CESU préfinancé par l'État (Plan de relance 2009-2010) (3).....</i>	<i>-</i>	<i>239</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>Exonération forfaitaire de cotisation maladie pour les emplois de maison (1).....</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>146</i>
<i>Aides aux organismes prestataires agréés de services à la personne.....</i>	<i>1 422</i>	<i>1 599</i>	<i>1 736</i>	<i>1 520</i>	<i>1 560</i>	<i>1 677</i>
<i>Exonération de TVA pour les services rendus aux personnes physiques (2).....</i>	<i>550</i>	<i>600</i>	<i>700</i>	<i>600</i>	<i>570</i>	<i>565</i>
<i>Taux à 7 % (5,5 % avant 2012) de TVA (2).....</i>	<i>80</i>	<i>110</i>	<i>100</i>	<i>210</i>	<i>200</i>	<i>195</i>
<i>Exonération aide à domicile auprès de personnes fragiles * (1).....</i>	<i>587</i>	<i>638</i>	<i>662</i>	<i>692</i>	<i>774</i>	<i>862</i>
<i>Exonération aide à domicile : extension des activités exonérées (1).....</i>	<i>193</i>	<i>239</i>	<i>262</i>	<i>6</i>	<i>0</i>	<i>-</i>
<i>Autres aides aux organismes prestataires agréés de services (2).....</i>	<i>12</i>	<i>12</i>	<i>12</i>	<i>12</i>	<i>16</i>	<i>55</i>
<i>Aides aux entreprises CESU préfinancé : exonération abondement (1).....</i>	<i>66</i>	<i>68</i>	<i>95</i>	<i>111</i>	<i>118</i>	<i>37</i>
<i>Financement de l'Agence Nationale des Services à la Personne (3).....</i>	<i>23</i>	<i>19</i>	<i>19</i>	<i>18</i>	<i>12</i>	<i>0</i>
<b>Secteur agricole.....</b>	<b>242</b>	<b>206</b>	<b>525</b>	<b>632</b>	<b>578</b>	<b>517</b>
<i>Dont : exonération en faveur des jeunes chefs d'exploitation on d'entreprise agricole (1).....</i>	<i>50</i>	<i>56</i>	<i>45</i>	<i>43</i>	<i>38</i>	<i>43</i>
<i>taux de cotisations réduits pour l'emploi de travailleurs occasionnels agricoles (ex TO-DE) (1).....</i>	<i>118</i>	<i>102</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>exonération pour l'emploi de travailleurs occasionnels agricoles TO-DE (1).....</i>	<i>49</i>	<i>23</i>	<i>453</i>	<i>571</i>	<i>527</i>	<i>467</i>
<i>exonérations salariales de sécurité sociale au titre des contrats « vendanges » (1).....</i>	<i>13</i>	<i>15</i>	<i>20</i>	<i>18</i>	<i>13</i>	<i>8</i>
<i>autres mesures à destination du secteur Agricole (1).....</i>	<i>12</i>	<i>10</i>	<i>8</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>-</i>
<b>Hôtels, cafés, restaurants (HCR).....</b>	<b>789</b>	<b>638</b>	<b>249</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	<b>-</b>
<i>Exonération avantage « repas » en nature (1).....</i>	<i>160</i>	<i>158</i>	<i>164</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>Aides à l'emploi (3).....</i>	<i>629</i>	<i>479</i>	<i>85</i>	<i>6</i>	<i>1</i>	<i>-</i>
<b>Total exonérations (1).....</b>	<b>30 064</b>	<b>29 866</b>	<b>30 067</b>	<b>27 537</b>	<b>27 260</b>	<b>25 122</b>
<b>Total dépenses fiscales (2).....</b>	<b>8 818</b>	<b>8 777</b>	<b>8 677</b>	<b>8 822</b>	<b>8 026</b>	<b>18 615</b>
<b>Autres (3).....</b>	<b>1 168</b>	<b>1 858</b>	<b>1 676</b>	<b>1 738</b>	<b>1 785</b>	<b>1 811</b>
<b>Total.....</b>	<b>40 051</b>	<b>40 501</b>	<b>40 420</b>	<b>38 097</b>	<b>37 071</b>	<b>45 548</b>
<b>Total en point PIB.....</b>	<b>2,0</b>	<b>2,1</b>	<b>2,0</b>	<b>1,9</b>	<b>1,8</b>	<b>2,2</b>
<b>Total en euros constant 2013.....</b>	<b>42 742</b>	<b>43 183</b>	<b>42 449</b>	<b>39 178</b>	<b>37 391</b>	<b>45 543</b>
<b>Variation annuelle en volume.....</b>	<b>9,4%</b>	<b>1,0%</b>	<b>-1,7%</b>	<b>-7,7%</b>	<b>-4,6%</b>	<b>21,8%</b>

\* Sont considérés comme « publics fragiles », au sens de la sécurité sociale, les personnes âgées de plus de 70 ans (dépendantes ou non) ainsi que les bénéficiaires d'un dispositif spécifique lié à la perte d'autonomie ou à un handicap (allocation personnalisée d'autonomie, allocation d'éducation d'enfant handicapé, prestation de compensation du handicap, invalidité, personnes se trouvant dans l'obligation de recourir à l'assistance d'une tierce personne pour accomplir les actes ordinaires de la vie et bénéficiaires de certaines prestations d'aide sociale versées par le conseil général ou une caisse de sécurité sociale).

Remarque : les dépenses du budget du ministère chargé de l'emploi issues des bases India et Chorus et compilées dans ce tableau correspondent aux montants effectivement versés une année donnée et non aux sommes dues par l'État au titre de cette année. À l'inverse, les données publiées par l'Acoss correspondent aux sommes dues par l'État au titre de l'année, d'où certaines différences entre les chiffres publiés ici et ceux publiés par l'Acoss ou dans les comptes de la sécurité sociale. Avec la réforme des finances publiques instituée par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) du 1<sup>er</sup> août 2001, ces écarts sont appelés à disparaître. Quelques chiffres ont été modifiés par rapport à la publication précédente, du fait de la prise en compte de données plus récentes.

Champ : France

Sources :

(1) Les montants des exonérations sont issus des comptes de la sécurité sociale. Les montants des mesures en faveur du secteur agricole sont issues de données MSA.

(2) Les montants des dépenses fiscales sont issus des tomes II des Évaluations des voies et moyens des projets de loi de finances successifs, à l'exception de celui du CICE est qui est provient du Rapport 2015 du Comité de suivi et d'évaluation du CICE.

(3) Les autres dépenses sont issus des rapports annuels de performance 2013 (RAP). Les données sur le RSA activité proviennent des données de la CNAF.

effectifs concernés par l'exonération et, d'autre part, d'une évolution du calcul des exonérations. Les dépenses au titre des BER sont stables depuis 2011 (autour de 20 M€) après une montée en charge du dispositif durant trois ans.

Dans les Dom, les entreprises de certains secteurs bénéficient depuis le milieu des années 1990 d'exonérations spécifiques de cotisations patronales (24). En 2013, elles représentent 1 Md€, un montant stable depuis 2008.

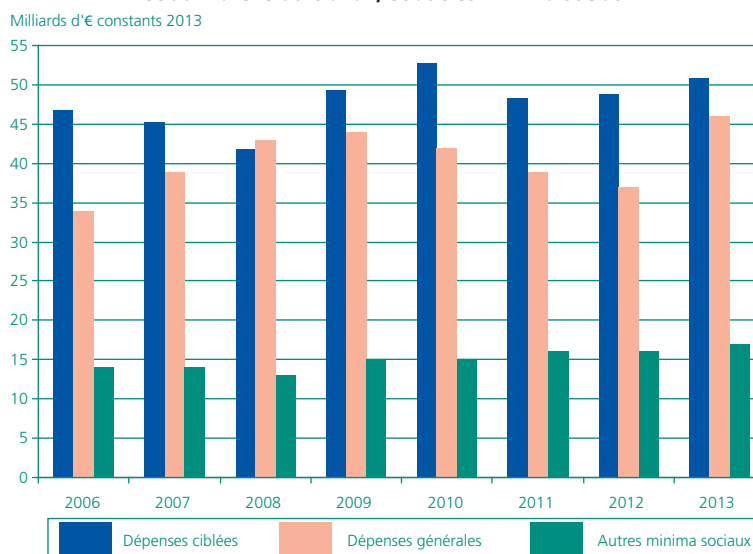
## 6,9 Md€ en faveur de l'emploi dans certains secteurs d'activité

Les aides sectorielles ont progressé de 1,7 % en 2013 sous l'effet d'une augmentation des aides en direction des services à la personne. Avec 6,3 Md€, ces dernières représentent 14 % des dépenses générales en faveur de l'emploi. Elles se partagent en deux catégories : 73 % s'adressent aux particuliers qui utilisent les services à la personne et 27 % aux organismes prestataires agréés. Les aides sociales versées aux publics fragiles par l'État ou les collectivités territoriales ainsi que le subventionnement de la garde d'enfant à domicile par les caisses d'allocation familiales ne sont toutefois pas inclus dans le champ de cette publication.

Les aides aux particuliers utilisateurs de services à la personne représentent 4,6 Md€ en 2013, en hausse de 3,8 %. Elles se composent principalement de la réduction et du crédit d'impôt au titre de l'emploi d'un salarié à domicile (25), qui concernent près de 3,9 millions de ménages pour un coût de 3,6 Md€ en 2013. S'y ajoutent une exonération de cotisations sociales accordée pour les prestations effectuées auprès de publics fragiles (887 M€), une exonération d'impôt sur le revenu pour l'aide de l'employeur au chèque emploi service universel (Cesu) des salariés (45 M€), ainsi qu'une exonération forfaitaire de cotisation maladie (146 M€). Cette dernière mesure, entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2013, alourdit mécaniquement les

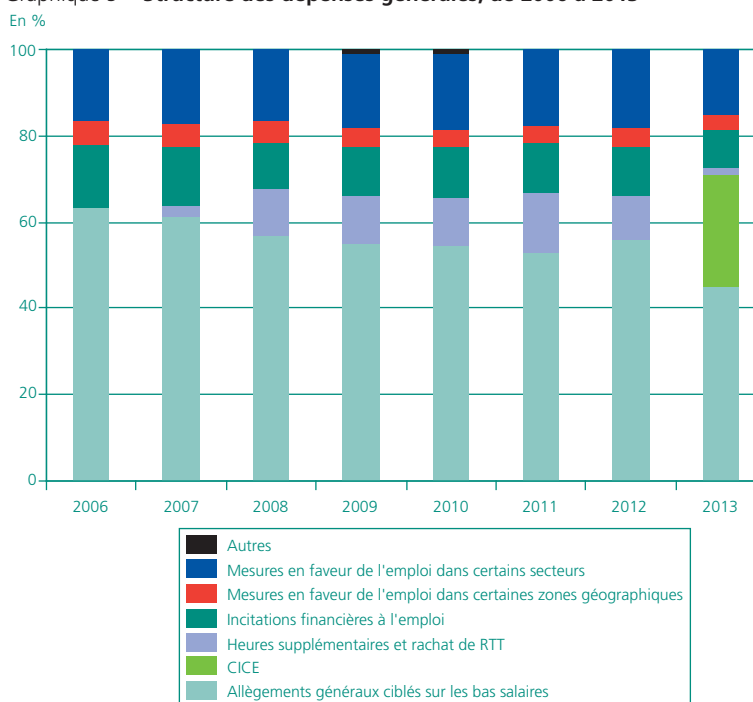
dépenses en faveur du secteur car elle a été créée en contrepartie de la suppression de la déclaration au forfait (26) qui n'était pas incluse dans le champ. En outre, la suppression de la déclaration au forfait accroît les crédits et exonérations d'impôt sur le revenu puisque le coût supporté par les particuliers recourant à des salariés rémunérés au-dessus du Smic (27) augmente. Les aides versées aux organismes prestataires agréés se répartissent quant à elles principalement entre une exonération de cotisations sociales pour les prestations effectuées auprès de publics fragiles (862 M€) et différentes mesures de réduction de la TVA (760 M€). Elles s'élèvent à 1,7 Md€, soit une progression de 6,6 %, malgré le relèvement

Graphique 4 • Dépenses ciblées ou générales en faveur de l'emploi et du marché du travail, et autres minima sociaux



Champ : France.

Graphique 5 • Structure des dépenses générales, de 2006 à 2013



Note: structure en euros courants

Champ : France.

(24) Loi du 25 juillet 1994 tendant à favoriser l'emploi, l'insertion et les activités économiques dans les départements d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Mayotte. Ces exonérations concernaient à l'origine les entreprises de certains secteurs pour les salariés rémunérés au Smic. Elles ont été successivement étendues à de nouveaux secteurs et à des seuils de salaire supérieurs par la loi d'orientation pour l'outre-mer (Loom) en 2000, par la loi de programme pour l'outre-mer (Lopom) en 2003 et par la loi pour le développement économique des outre-mer (Lodeom) adoptée en 2009. Notamment, depuis l'application du dispositif Loom (2001), les entreprises de moins de 11 salariés en bénéficient quel que soit leur secteur d'activité.

Source : Dares.

(25) Instaurée en 1991, la réduction d'impôt a été transformée en crédit en 2006 pour les contribuables qui exercent une activité professionnelle ou sont demandeurs d'emploi depuis plus de trois mois, tandis que ceux ne remplissant pas ces critères peuvent continuer à bénéficier de la réduction d'impôt.

(26) La déclaration au forfait permettait à l'employeur et aux salariés de payer les cotisations sociales sur la base du Smic horaire quel que soit le niveau de rémunération.

(27) Le surcoût de cette mesure pour les finances publiques est estimé à 200 M€ par la Commission des comptes de la Sécurité sociale (PLFSS 2013).

Source : Dares.

Tableau 4 • Dépenses sociales au titre des minima sociaux à la lisière des politiques de l'emploi

En millions d'euros

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Revenu de solidarité active (RSA) (hors rSa activité).....	-	-	-	4 779	6 952	8 176	8 628	9 399
<i>Dont : RSA socle non majoré (département).....</i>	-	-	-	2 999	5 594	6 599	6 984	7 649
<i>    RSA socle majoré (département).....</i>	-	-	-	595	1 034	1 209	1 250	1 337
<i>    prime de solidarité active, 2<sup>e</sup> trimestre 2009 (État).....</i>	-	-	-	894	10	1	20	2
<i>    prime de décembre (État).....</i>	-	-	-	292	314	366	374	412
Revenu minimum d'insertion (hors intéressement).....	6 136	6 071	6 019	2 859	766	17	12	13
<i>Dont : RMI (département).....</i>	5 852	5 791	5 655	2 814	716	12	6	-
<i>    RMI prime de décembre (État).....</i>	284	280	364	45	49	6	5	-
Allocation de parent isolé (API) (hors intéressement).....	1 064	1 053	996	530	144	0	0	0
Allocation aux adultes handicapés de base (AAH).....	4 953	5 221	5 476	5 889	6 323	6 901	7 490	7 884
Revenu de solidarité (RSO / DOM).....	56	62	69	71	73	73	68	64
<b>Total</b> .....	<b>12 209</b>	<b>12 407</b>	<b>12 560</b>	<b>14 129</b>	<b>14 259</b>	<b>15 167</b>	<b>16 197</b>	<b>17 360</b>
<b>Total en points de PIB</b> .....	<b>0,7</b>	<b>0,7</b>	<b>0,6</b>	<b>0,7</b>	<b>0,7</b>	<b>0,8</b>	<b>0,8</b>	<b>0,8</b>
<b>Total en euros constants 2013</b> .....	<b>13 595</b>	<b>13 614</b>	<b>13 404</b>	<b>15 064</b>	<b>14 975</b>	<b>15 597</b>	<b>16 337</b>	<b>17 360</b>
<b>Variation annuelle en volume</b> .....	<b>+ 6,0%</b>	<b>+ 0,1%</b>	<b>- 1,5%</b>	<b>+ 12,4%</b>	<b>- 0,6%</b>	<b>+ 4,2%</b>	<b>+ 4,7%</b>	<b>+ 6,3%</b>

Champ : France.

Source : Cnaf.

de la TVA à 19,6 % pour certains types d'activités et d'organismes.

Au total, les dépenses en faveur du secteur ont augmenté de 3,8 % en valeur en 2013 malgré un recul de 3,5 % des heures déclarées. Cette hausse s'explique largement par l'effet de périmètre mentionné ci-dessus. En effet, si l'on inclut dans le champ les réductions de cotisations sociales induites par la déclaration au forfait pour les années antérieures à 2013, les dépenses ainsi corrigées reculent de 3,7 %, une évolution comparable à celle du volume horaire (graphique A, encadré 3).

Le secteur agricole bénéficie également d'aides à l'emploi à hauteur de 517 M€ en 2013 (-11 %). Après un triplement de leur montant entre 2009 et 2011, elles diminuent depuis. La forte hausse observée en 2010 s'explique par une modification des modalités de compensation de l'exonération et une révision du régime, qui a provoqué un basculement de certains bénéficiaires des allègements généraux dans le champ du dispositif en faveur des travailleurs occasionnels-demandeurs d'emploi (TO-DE), spécifique à ce secteur. La baisse observée depuis résulte principalement des recentrages du dispositif (exclusion des cotisations accidents du travail-maladies professionnelles, ciblage renforcé sur les bas salaires).

### 17,4 Md€ pour les dépenses sociales à la lisière des politiques de l'emploi en 2013

Les dépenses au titre des minima sociaux comportent de plus en plus fréquemment une dimension « d'activation ». Il est ainsi souvent délicat de faire le partage entre ce qui relève du revenu minimal au sens strict (« dépense sociale ») et des aides à l'insertion (par exemple, le soutien du revenu en cas de perte d'emploi). Une partie

de ces dépenses sont, de fait, directement prises en compte dans la politique de l'emploi.

Ainsi, parmi les neuf minima sociaux qui existent en France en 2013 [16], trois dispositifs sont intégrés dans les dépenses ciblées en faveur du marché du travail, au titre de l'indemnisation du chômage : l'allocation de solidarité spécifique (ASS), l'allocation équivalent retraite (AER/ATS) et l'allocation temporaire d'attente (ATA). Les dépenses au titre du RSA « socle » et de l'allocation aux adultes handicapés (AAH), dont les bénéficiaires sont aussi généralement des publics prioritaires des dispositifs ciblés d'aide à l'emploi, ne sont, en revanche, pas intégrées, alors que les dépenses d'intéressement associées à certains de ces minima sociaux, ainsi que le RSA « activité », sont comptabilisées en tant que dépenses générales en faveur de l'emploi.

Ces « dépenses sociales » non incluses dans les dépenses en faveur du marché du travail s'élèvent à 17,4 Md€ en 2013 et représentent 0,8 point de PIB (tableau 4). Elles ont augmenté de 6,3 % en 2013, après une hausse de 4,7 % l'année précédente. Le nombre de bénéficiaires du RSA « socle » est très fortement lié à la conjoncture du marché du travail avec un retard dû à la période d'indemnisation par l'assurance chômage. En 2013, les dépenses associées à ce dispositif (agrégées avec les prestations auxquelles il a succédé) ont progressé de 8 %, contre 3,5 % en 2012. La revalorisation du barème au 1<sup>er</sup> septembre 2013 a fait entrer dans le RSA socle un peu plus de 12 000 personnes dont près de 7 500 en provenance du RSA activité seul (28) [16]. Les dépenses au titre de l'AAH ont, en revanche, ralenti : après avoir augmenté de 6,5 % en 2012, elles ne progressent que de 4,4 % en 2013.

(28) Simulation effectuée sur les effectifs de décembre 2013.

Raphaël HAGET, Olivia MONTEL (Dares).

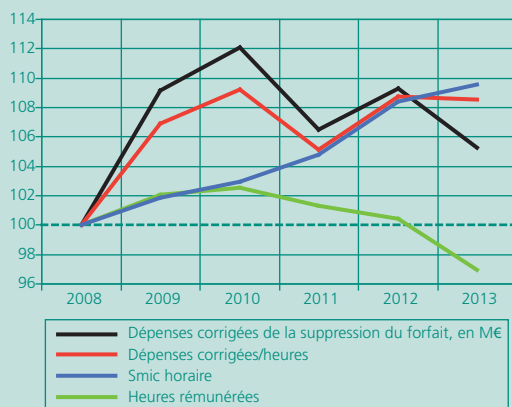
## ÉVOLUTION DES DÉPENSES ET DE L'ACTIVITÉ DANS LE SECTEUR DES SERVICES À LA PERSONNE

Le volume horaire dans le secteur des services à la personne (SAP) a diminué de 5,7 % entre 2010 et 2013. Deux changements réglementaires sont susceptibles d'avoir réduit la demande *via* leur impact sur le coût supporté par les particuliers :

- la suppression de deux mesures d'exonération de cotisations sociales en 2011 (l'abattement de 15 points pour les particuliers employeurs déclarant au forfait et l'exonération dont bénéficiaient les organismes prestataires pour les publics « non fragiles ») ;
- la suppression de la déclaration au forfait en 2013, partiellement compensée par l'instauration de l'abattement forfaitaire de cotisations patronales de 0,75 euro par heure travaillée.

On peut toutefois considérer que la déclaration au forfait correspondait à une subvention implicite. En intégrant aux dépenses publiques les réductions de cotisations sociales dont ont bénéficié les ménages *via* cette mesure avant 2013, on constate que le niveau de subventionnement du secteur (dépenses corrigées par heure) a augmenté sur la période 2008-2013, suivant une tendance proche de celle du Smic horaire. Le recul du volume d'emploi ne peut donc uniquement être imputé à un effet prix. La baisse du pouvoir d'achat des ménages sur la période 2011-2013 peut avoir joué un rôle dans la mesure où les services à la personne, surtout lorsqu'ils concernent les moins de 60 ans hors garde d'enfant, sont des biens supérieurs (biens dont la demande croît plus vite que le revenu).

Graphique A • Heures travaillées et dépenses publiques dans le secteur des services à la personne (base 100 en 2008)



Note : les dépenses corrigées incluent les cotisations sociales dont les ménages employeurs ont été exonérés sur la période 2008-2012 grâce à la déclaration au forfait. Cette subvention implicite a été estimée à partir du surcoût brut pour les ménages induit par la suppression du dispositif en 2013 (475 M€ d'après les estimations de l'annexe 10 du PLFSS 2013) ainsi que des volumes d'heures déclarées, en supposant que la subvention implicite par heure est constante sur la période

Champ : France

Source : calculs Dares.

### Pour en savoir plus

- [1] Données du *Dares Analyses* à télécharger : [http://travail-emploi.gouv.fr/IMG/xls/Dares\\_Analyses\\_no\\_87-Donnees\\_a\\_telecharger.xls](http://travail-emploi.gouv.fr/IMG/xls/Dares_Analyses_no_87-Donnees_a_telecharger.xls)
- [2] Paquier F. (2014), « Les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi en 2013. Augmentation de la part des demandeurs d'emploi de longue durée », *Dares Analyses* n° 082, octobre.
- [3] Eurostat (2013), « Statistiques des politiques du marché du travail », *Méthodologie* 2013 <http://ec.europa.eu/eurostat/documents/3859598/5935773/KS-GQ-13-002-FR.PDF/3683220d-75b8-4a82-8d71-79a3870f61a8?version=1.0>
- [4] Rey M. (2014), « Les contrats d'aide à l'emploi en 2013. Forte hausse de la part des jeunes, sous l'effet du déploiement des emplois d'avenir », *Dares Analyses* n° 093, décembre.
- [5] Charozé C. (2015), « Les dispositifs publics d'accompagnement des restructurations en 2013. Les entrées en CSP se stabilisent sur l'année », *Dares Analyses* n° 004, janvier.
- [6] Vinceneux K. (2015), « Les demandeurs d'emploi non indemnisables par l'assurance chômage en 2013, la part des personnes qui ne sont couvertes par aucune allocation chômage s'accroît », *Dares Analyses* n° 063, septembre.
- [7] Beauvoir R., Calavrezo O., Nevoux S. (2015), « L'activité partielle en 2013, un recours plus intense qu'en 2012, mais une tendance au repli sur l'année », *Dares Analyses* n° 026, mars.
- [8] Unédic (2014), L'Assurance chômage en 2013 : rapport financier. [http://www.unedic.fr/sites/default/files/rapport\\_financier\\_2013\\_0.pdf](http://www.unedic.fr/sites/default/files/rapport_financier_2013_0.pdf)
- [9] Site Internet
  - Dépenses en faveur de l'emploi et du marché du travail : <http://travail-emploi.gouv.fr/etudes-recherches-statistiques-de-76/statistiques-78/politique-de-l-emploi-et-formation-84/les-depenses-en-faveur-de-l-emploi-2143/>
- [10] Benoteau I., Goin A. (2014), « Les services à la personne : qui y recourt ? Et à quel coût ? », *Dares Analyses* n° 063, août.
- [11] Lelièvre M., Reduron V., Van Wassenhove T. (2014), « Les allocataires du RSA fin juin 2013 », *Études et Résultats* n° 864, janvier, Drees.
- [12] Rapport final du Comité d'évaluation du RSA, 2011.
- [13] Domingo P., Pucci M. (2014), « Impact du non recours sur l'efficacité du RSA 'activité' seul », *Économie et Statistiques* n° 467-468, Insee.
- [14] Loubet A., Reduron V. (2015), « Le RSA en 2014 : une augmentation qui fléchit mais reste soutenue », *Études et résultats* n° 908, mars, Drees.
- [15] Delmas F. (2013) « Les embauches exonérées dans les territoires défavorisés en 2011 », *Dares Analyses* n° 043, juillet.
- [16] Legal A. (2015), « Minima sociaux et prestations sociales. Ménages aux revenus modestes et redistribution - édition 2015 », Drees, *Études et Statistiques*, août. <http://www.drees.sante.gouv.fr/minima-sociaux-et-prestations-sociales-menages-aux-revenus-11518.html>
- [17] Garoche B., Haget R. (2015), « Les dépenses en faveur de l'emploi et du marché du travail en 2012 », *Dares Analyses* n° 019, mars.
- [18] Grangier J. (2015), « Les demandeurs d'emploi indemnisables par l'assurance chômage en 2013. La part des personnes couvertes recule », *Dares Analyses* n° 062, septembre.
- [19] Nouveau C., Ourliac B. (2012), « Les allègements de cotisations sociales patronales sur les bas salaires en France de 1993 à 2009 », *Document d'études* n° 169, Dares.
- [20] Thiérou L. (2015), « Les services à la personne en 2013. Un fort recul de l'emploi direct accentue la baisse de l'activité du secteur », *Dares Analyses* n° 010, février.
- [21] Maj S., Bargoin N., Le Cosquer C., Kesler G. (2014), « Les particuliers employeurs en 2013 : le recul se confirme et s'amplifie », *Acoss Stat* n° 201, décembre.

### Voir aussi

Eurostat (2014), « Rapport qualitatif France 2012 » (fiches descriptives), Working papers et études : [http://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/LMP\\_Qualitative\\_report\\_FR-2011\\_fr\\_-2.pdf](http://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/LMP_Qualitative_report_FR-2011_fr_-2.pdf)

Eurostat (2014), "LMP expenditure", Statistics explained. [http://epp.eurostat.ec.europa.eu/statistics\\_explained/index.php/Labour\\_market\\_policy\\_expenditure](http://epp.eurostat.ec.europa.eu/statistics_explained/index.php/Labour_market_policy_expenditure)

DARES ANALYSES et DARES INDICATEURS sont édités par le Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social. Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares), 39-43, quai André Citroën, 75902 Paris cedex 15. [www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr) (Rubrique Études, Recherches, Statistiques de la Dares)

Directrice de la publication : Françoise Bouygard.

Rédactrice en chef : Marie Ruault. Secrétariat de rédaction : Marie Avenel, Thomas Cayet, Evelyn Ferreira. Maquettistes : Guy Barbut, Thierry Duret, Bruno Pezzali.

Conception graphique et impression : ministère du travail, de l'emploi et du dialogue social.

Réponse à la demande : [dares.communication@travail.gouv.fr](mailto:dares.communication@travail.gouv.fr)

Abonnement aux avis de parution de la Dares

<http://travail-emploi.gouv.fr/etudes-recherches-statistiques-de-76/avis-de-parution-2063/bulletin-2064/abonnement-13777.html>

Dépot légal : à parution. Numéro de commission paritaire : 3124 AD. ISSN 2109 - 4128 et ISSN 2267 - 4756.